

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00329

Numéro SIREN : 749 864 104

Nom ou dénomination : 2R INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2023 sous le numéro de dépôt B2023/013263

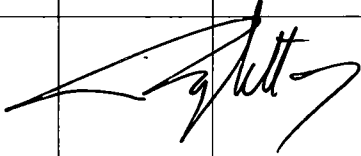
BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2022 12		Exercice N-1 30/09/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros %
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	1 724 352		1 724 352	1 724 352	
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	Total II	1 724 352		1 724 352	1 724 352	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés					
	Autres créances	753		753		753
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement	200 000		200 000	200 000	
	Disponibilités	64 220		64 220	29 567	34 653 117.20
	Charges constatées d'avance (3)					
	Total III	264 973		264 973	229 567	35 406 15.42
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecarts de conversion actif (VI)					
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 989 325		1 989 325	1 953 919	35 406 1.81

Certifié conforme à l'original
le 30 Mars 2023

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2022	12	Exercice N-1 30/09/2021	12	Ecart N / N-1	
		Euros					%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 862 850) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	862 850		862 850			
	Réserves						
	Réserve légale	63 705		63 339		365	0.58
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	968 074		990 131		-22 057	-2.23
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	59 096		7 309		51 787	708.55
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	1 953 725		1 923 629		30 096	1.56
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	Certifié conforme à l'original le 30 Mars 2023					
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	35 600				35 600	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés						
	Dettes fiscales et sociales			30 290		-30 290	-100.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	35 600		30 290		5 310	17.53
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 989 325		1 953 919		35 406	1.81

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

35 600

30 290

2R INDUSTRIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 862 850 Euros

Siège social : Claix (Isère)
8 Rue de l'Industrie
ZA Les Bauches

749 864 104 RCS Grenoble

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 30 mars,

A dix-huit heures ;

Monsieur Romain Righetto, demeurant à Grenoble (Isère), 8 Chemin de l'Industrie – ZA Les Bauches, propriétaire de la totalité des 86 285 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la SARL « 2R INDUSTRIE ».

Associé unique et seul gérant de ladite société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Romain Righetto, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos au 30 septembre 2022 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- L'affectation du résultat dudit exercice ;
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION :

L'Associé unique, sur la base du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2022 qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des impôts.

RR

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que le bénéfice de l'exercice soit 59 095.53 €
sera affecté comme suit :

Prélèvement d'une somme de 2 954.78 €. - 2954.78 €
pour être virés au compte « Réserve légale »

A titre de dividendes - 29 000.00 €

Le reliquat soit - 27 140.75 €
est précompté au compte « Autres réserves »

Les dividendes seront versés au plus tard le 31 juillet 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que l'associé a été informé que :

- depuis le 1er Janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peut demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 Novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 29 000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé à l'associé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

RR

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er Janvier 2015.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Abattement sans prélèvement obligatoire	Sans abattement	Abattement avec prélèvement obligatoire
2021	29 000	/	/	29 000
2020	29 000	/	/	29 000
2019	29 000	/	/	29 000

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve les conditions d'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Il déclare, en outre que les sommes mises à la disposition de la société, en compte courant, n'ont fait l'objet d'aucune rémunération.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente.

Des décisions ci-dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès verbal.

Pour copie certifiée conforme.

Romain Righetto

